

Notice de vente – le 21 Février 2021

RIVE GAUCHE

HAUBOURDIN (59320)

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

IMMEUBLES COLLECTIFS

Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968 fixant la notice descriptive prévue par l'article 18 du décret N°67.1166 du 22 décembre 1967 et l'article R 261-13 du Code de la Construction et de l'Habitation publié en annexe de l'arrêté du 10 mai 1968.

Maître d'Ouvrage :**SCCV HAUBOURDIN 19 VANDERHAEGEN**23 Parc de l'aérodrome
59910 BONDUES

Tél. : 03.20.77.88.33 (Service commercial)

Tél. : 03.28.53.45.50

Fax : 03.28.53.45.59

Architecte :**MAES Architectes Urbanistes**2 Place Genevières
59000 LILLE

Tél. : 03 20 09 11 00

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'ensemble est situé au 35 Rue Vanderheagen à Haubourdin, 59320.

Le Permis de Construire initial n° PC 059 286 19 B0009 a été déposé le 09/12/2019.

Le projet est constitué de :

- 3 Bâtiments Collectifs à usage d'habitation (79 logements)
- 139 places de stationnement privatives en sous-sol, en rez-de-chaussée sous bâtiment ou en aérien.
- Des locaux de réception des ordures ménagères situées au Rez-de-Chaussée des immeubles
- Des locaux « vélos » situés au Rez-de-Chaussée des immeubles et en sous-sol.
- Des espaces verts situés aux abords de l'immeuble

La SCCV HAUBOURDIN 19 VANDERHAEGEN se réserve la possibilité de modifier unilatéralement la distribution des logements, leur nombre et leur typologie, ainsi que le nombre de places de stationnements.

Les dispositions constructives, les épaisseurs des murs et des planchers, la mise en place de matériaux isolants thermiques et la qualité des équipements assureront la conformité à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012).

Ces dispositions concernent tant les parties privatives que les parties communes.

Le respect de toutes les dernières normes en vigueur (à la date de dépôt du Permis de Construire) constitue pour l'usager une assurance de qualité. Il confère un haut niveau de sécurité et de confort à l'installation électrique des logements et à l'installation de chauffage. Il apporte une économie d'énergie due à l'homogénéité de l'isolation thermique et aux équipements assurant la ventilation, le chauffage, la régulation et la production d'eau chaude.

Le Bureau de contrôle, ainsi que les Bureaux d'Etudes spécialisés (Thermique et Acoustiques) veilleront au respect des normes tant d'isolation acoustique que thermique.

La présente notice descriptive est complétée, s'il y a lieu, des éventuelles options modificatives demandées par l'Acquéreur de chaque logement, et acceptées par le Maître d'Ouvrage.

SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	7
1.1. Infrastructure	7
1.2. Murs et ossatures.....	7
1.2.1. Murs du sous-sol.....	7
1.2.2. Murs de façades	7
1.2.3. Murs pignons.....	7
1.2.4. Murs porteurs à l'intérieur des locaux	7
1.2.5. Murs mitoyens.....	7
1.2.6. Murs ou cloisons séparatifs.....	8
1.3. Planchers.....	8
1.3.1. Dallage du sous-sol.....	8
1.3.2. Planchers haut du sous-sol.....	8
1.3.3. Planchers sur étage courants	8
1.3.4. Planchers sous combles.....	8
1.3.5. Planchers sous terrasses.....	8
1.3.6. Planchers de balcons.....	8
1.4. Cloisons de distribution.....	9
1.4.1. Entre pièces principales.	9
1.4.2. Entre pièces réservées au sommeil et pièces de service.....	9
1.4.3. En pièces humides	9
1.4.4. Cloisons des gaines techniques dans les logements.....	9
1.5. Escaliers	9
1.5.1. Escaliers	9
1.6. Conduits de ventilation	9
1.6.1. Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble	9
1.7. Chutes et grosses canalisations.....	10
1.7.1. Chutes d'eaux pluviales	10
1.7.2. Chutes d'eaux usées	10
1.7.3. Canalisations en sous-sol.....	10
1.7.4. Branchements aux égouts.....	10
1.8. Toitures.....	10
1.8.1. Charpente, couverture et accessoires	10
1.8.2. Toiture Terrasse.....	10
1.8.3. Étanchéité et accessoires.....	10
1.8.4. Souches de ventilation et conduits divers.....	11
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	11
2.1. Sols et plinthes.....	11
2.1.1. Sols et plinthes des pièces hors salle de bain, salle de douche et WC.....	11
2.1.2. Sols et plinthes des WC & Salle de bains / douche.....	11
2.1.3. Sols des balcons.....	11
2.1.4. Sols des terrasses.....	11
2.2. Revêtements muraux (Autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)	11

2.2.1.	Revêtements muraux des pièces humides :	11
2.2.2.	Revêtements muraux dans autres pièces	12
2.3.	Plafonds (sauf peintures, tentures)	12
2.3.1.	Plafonds	12
2.3.2.	Faux-plafonds, soffites	12
2.4.	Menuiseries extérieures.....	12
2.4.1.	Menuiseries extérieures des pièces principales.....	12
2.4.2.	Menuiseries extérieures des pièces de service.....	12
2.5.	Fermetures extérieures et occultations	12
2.5.1.	Rez-de-chaussée.....	12
2.5.2.	Etages	13
2.6.	Menuiseries intérieures.....	13
2.6.1.	Huisseries et bâtis.....	13
2.6.2.	Portes intérieures.....	13
2.6.3.	Portes palières	13
2.6.4.	Portes de placards (si le logement est concerné).....	13
2.7.	Serrurerie et garde-corps	13
2.7.1.	Garde-corps et barres d'appui (escaliers et paliers)	13
2.7.2.	Ouvrages divers (séparatifs de balcon, terrasses...).....	13
2.8.	Peintures, papiers, tentures.....	14
2.8.1.	Peintures extérieures et vernis	14
2.8.2.	Peintures intérieures	14
2.8.3.	Papiers peints.....	14
2.8.4.	Tentures.....	14
2.9.	Équipements intérieurs	15
2.9.1.	Équipements ménagers en cuisine.....	15
2.9.2.	Équipements sanitaires et plomberie	15
2.9.3.	Équipements électriques.....	16
2.9.4.	Chauffage, Ventilation	17
2.9.5.	Équipements de télécommunications.....	18
2.9.6.	Autres équipements.....	18
3.	ANNEXES PRIVATIVES	18
3.1.	Caves	18
3.2.	Jardins privatifs, terrasses et balcons	18
3.2.1.	Jardins privatifs.....	18
3.2.2.	Terrasses.....	19
3.2.3.	Balcons	19
3.3.	Garages.....	19
3.3.1.	Garages extérieurs.....	19
3.3.2.	Garages en sous-sol	19
3.4.	Places de parkings	19
3.4.1.	Parkings extérieurs.....	19
3.4.2.	Parkings en rez-de-chaussée sous bâtiment ou en sous-sol.....	19

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	19
4.1. Hall d'entrée de l'immeuble et circulations palières rez-de-chaussée	19
4.1.1. Sols.....	19
4.1.2. Parois	19
4.1.3. Plafonds	20
4.1.4. Eléments de décoration	20
4.1.5. Portes d'accès et système de fermeture.....	20
4.1.6. Teinte au choix de l'architecte. Boîtes aux lettres	20
4.1.7. Chauffage.....	20
4.1.8. Équipement électrique.....	20
4.2. Circulations des couloirs d'étage	20
4.2.1. Sols.....	20
4.2.2. Murs	20
4.2.3. Plafonds	20
4.2.4. Chauffage.....	20
4.2.5. Portes sur escaliers	21
4.2.6. Équipements électriques.....	21
4.2.7. Portes de gaines techniques	21
4.3. Cages d'escaliers.....	21
4.3.1. Sols des paliers	21
4.3.2. Murs	21
4.3.3. Plafonds	21
4.3.4. Marches et contremarches.....	21
4.3.5. Éclairage	21
4.3.6. Menuiseries	21
4.3.7. Divers	21
4.4. Locaux communs.....	22
4.4.1. Local de réception des ordures ménagères.....	22
4.4.2. Local vélos	22
4.4.3. Local entretien.....	22
4.4.4. Local technique Réseaux de communications	22
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	22
5.1. Ascenseur	22
5.2. Chauffage, eau chaude (collectifs)	22
5.3. Télécommunications.....	23
5.3.1. Téléphone	23
5.3.2. Antennes TV et radio	23
5.3.3. Fibre optique.....	23
5.3.4. Branchements et comptages particuliers	23
5.4. Réception, stockage, évacuation des ordures ménagères	23
5.5. Ventilation des locaux.....	23
5.6. Alimentation en eau.....	23
5.6.1. Comptage général.....	23
5.6.2. Réducteur de pression.....	23

5.6.3.	Colonnes montantes	23
5.6.4.	Branchements et comptages particuliers	24
5.7.	Alimentation en gaz	24
5.7.1.	Comptage général.....	24
5.7.2.	Distribution	24
5.7.3.	Branchement et comptages particuliers.....	24
5.8.	Alimentation en électricité	24
5.8.1.	Comptage des Services généraux	24
5.8.2.	Distribution	24
5.8.3.	Branchement et comptages particuliers.....	24
5.9.	Réseaux eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes du Rez-de-Chaussée.....	24
6.	PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS	24
6.1.	Espaces verts.....	25
6.1.1.	Plantations.....	25
6.1.2.	Engazonnement.....	25
6.2.	Voirie et parkings.....	25
6.2.1.	Voirie d'accès.....	25
6.2.2.	Parkings.....	25
6.2.3.	Trottoir	25
6.2.4.	Cheminement piéton.....	25
6.3.	Local poubelles extérieures	25
6.4.	Local vélos extérieurs	25
6.5.	Circulation des piétons.....	25
6.6.	Aire de jeux.....	25
6.7.	Éclairages extérieurs	26
6.8.	Aire de présentation des poubelles pour la collecte	26
6.9.	Clôtures	26
6.9.1.	Portail d'accès des véhicules	26
6.9.2.	Clôtures.....	26
6.10.	Réseaux divers	26
6.10.1.	Eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes	26
6.10.2.	Eau potable	26
6.10.3.	Electricité	26
6.10.4.	Réseaux de télécommunication.....	26
7.	NOTA :	27
7.1.	Achèvement et travaux de parachèvement.....	27
7.2.	Modifications	27

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. Infrastructure

Fondations de type radier, semelles filantes ou pieux en béton armé selon les résultats de l'étude de sol. Les caractéristiques dimensionnelles de ces ouvrages seront calculées par le bureau d'études en fonction des données du rapport géotechnique et validées par le bureau de contrôle de l'opération. Plancher bas en béton armé suivant les calculs effectués par le bureau d'études et validés par le bureau de contrôle de l'opération.

Les ouvrages du sous-sol seront réalisés selon les calculs du bureau d'études en fonction des contraintes du site. Des suintements pourront apparaître sur les murs enterrés du sous-sol.

1.2. Murs et ossatures

GENERALITE : Les épaisseurs des murs et ossatures seront déterminées en fonction des calculs du Bureau d'Etudes Structure. Les épaisseurs des murs et isolants seront conformes aux réglementations Thermiques et Acoustiques en vigueur à la date du dépôt du Permis de Construire initial, suivant les prescriptions des Bureaux d'Etudes Thermiques et Acoustiques.

1.2.1. Murs du sous-sol

1.2.1.1. Murs périphériques

En béton armé et / ou maçonnerie.

1.2.1.2. Murs de refends

En béton armé et / ou maçonnerie.

1.2.2. Murs de façades

En béton armé et / ou maçonnerie.

Les balcons seront en béton armé ou en structure légère.

Les façades sont revêtues de bardage, d'enduit et autres matériaux, suivant projet architectural (Teintes au choix de l'Architecte)

1.2.3. Murs pignons

En béton armé et / ou maçonnerie.

Les façades sont revêtues de bardage, d'enduit et autres matériaux, suivant projet architectural (Teintes au choix de l'Architecte)

1.2.4. Murs porteurs à l'intérieur des locaux

En béton armé et / ou maçonnerie.

1.2.5. Murs mitoyens

En béton armé et / ou maçonnerie.

1.2.6. Murs ou cloisons séparatifs

Les murs séparatifs entre logements et/ou entre logements et circulations communes seront en voiles béton armé ou en maçonnerie.

Doublage si nécessaire, sur une face de ces murs, suivant études thermiques et acoustique (notamment autour de la cage d'escalier et de l'ascenseur).

1.3. Planchers

GENERALITE : Les épaisseurs des planchers seront déterminées en fonction des calculs du Bureau d'Etudes Structure. Les épaisseurs des planchers et isolants (si nécessaire) seront conformes aux réglementations Thermiques et Acoustiques en vigueur à la date du dépôt du Permis de Construire initial, suivant les prescriptions des Bureaux d'Etudes Thermiques et Acoustiques.

La hauteur sous plafond en parties courantes des logements sera au minimum de 2.40m (hors emprise faux-plafond ou soffite).

1.3.1. Dallage du sous-sol

Dalle portée ou dallage en béton armé.

1.3.2. Planchers haut du sous-sol

Dalle portée.

Isolation sous dalle (flocage ou de type Fibrastyrène) ou sous chape au droit des locaux d'habitation.

Etanchéité et dalles béton au droit des terrasses privatives du RDC repérés sur les plans.

Etanchéité et terre végétale au droit des jardins.

1.3.3. Planchers sur étage courants

Plancher en béton.

1.3.4. Planchers sous combles

Sans Objet.

1.3.5. Planchers sous terrasses

Planchers courants réalisés en béton armé d'épaisseur suivant les calculs du bureau d'études et des réglementations en vigueur, notamment en matière d'isolation acoustique, thermique et de sécurité incendie.

1.3.6. Planchers de balcons

Structure porteuse en béton armé suivant calculs du bureau d'étude.

Revêtement de sol en béton brut.

1.4. Cloisons de distribution

1.4.1. Entre pièces principales.

Cloisons de distribution alvéolaires en plâtre, de type PLACOPAN ou équivalent, épaisseur 50 mm. Ponctuellement, en fonction des exigences techniques, des cloisons d'épaisseurs différentes et de compositions différentes pourront être mises en œuvre (dans le cas de portes à galandage par exemple). Dans le cas où la cloison serait un élément de structure du bâtiment, l'ouvrage pourra être remplacé par un voile en béton armé de dimensions calculées par le bureau d'études.

1.4.2. Entre pièces réservées au sommeil et pièces de service.

Idem paragraphe 1.4.1

1.4.3. En pièces humides

Le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge et recevra un traitement type Fermasec ou équivalent au droit des douches et / ou baignoires (sous les parties avec revêtement de faïence).

1.4.4. Cloisons des gaines techniques dans les logements

Cloisons de type PLACOSTIL ou de type Rockplak 409 ou équivalent, constituée d'une âme avec isolant phonique et de 2 plaques de plâtre.

Remarque :

Les épaisseurs d'isolant peuvent varier en plus ou en moins suivant les études Thermiques et Acoustiques, et impacter les surfaces des différentes pièces.

De même, les dimensions des gaines techniques peuvent varier en plus ou en moins, en fonction du dimensionnement des réseaux, et impacter les surfaces des différentes pièces.

1.5. Escaliers

1.5.1. Escaliers

Escaliers en béton avec marches et contremarches préfabriquées ou coulées en place.
Paliers coulés en place ou préfabriqués.
Cage d'escalier encloisonnées.

1.6. Conduits de ventilation

1.6.1. Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble

Des conduits métalliques galvanisés et des bouches d'extraction d'air sont prévus pour assurer la ventilation des logements.

Ils seront placés en gaine techniques (maçonnées et / ou cloisonnées) et seront reliés à (aux) l' (les) extracteur (s) assurant la ventilation mécanique (VMC) de l'immeuble.

La ventilation mécanique contrôlée sera hygroréglable et collective avec extraction dans chaque logement en cuisine, salle d'eau, WC.

Le (s) caisson (s) d'extraction seront installés en toiture terrasse.

1.7. Chutes et grosses canalisations

1.7.1. Chutes d'eaux pluviales

Descentes d'eaux pluviales réalisées en PVC ou Zinc, teinte au choix de l'Architecte.
L'ensemble sera raccordé au réseau d'évacuation d'eaux pluviales.
Les chutes seront situées en façades de l'immeuble et / ou en gaines techniques des logements.

1.7.2. Chutes d'eaux usées

Descentes réalisées en PVC, placées à l'intérieur des gaines techniques, de diamètre approprié aux différents appareils évacués. Les descentes pourront avoir un parcours horizontal en soffite dans les logements et apparents en plancher haut de rez-de-chaussée des zones de stationnement et de locaux communs. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées –eaux vannes.

1.7.3. Canalisations en sous-sol

Canalisations en PVC, sous dalle haute sous-sol. Le choix du parcours et du diamètre sera réalisé suivant les études.

1.7.4. Branchements aux égouts.

Les réseaux sont de type séparatif, eaux pluviales, eaux usées et vannes.
Les évacuations des eaux usées et vannes seront raccordées aux réseaux urbains.
L'évacuation des eaux pluviales sera raccordée au réseau public en respect de la réglementation communautaire en vigueur (infiltration, chaussée réservoir et / ou bassin de tamponnement avec un éventuel dispositif de relevage selon les contraintes techniques).

1.8. Toitures

1.8.1. Charpente, couverture et accessoires

Sans Objet.

1.8.2. Toiture Terrasse

La toiture est constituée de toitures terrasses étanchés.
Isolation suivant études thermiques et acoustiques.

1.8.3. Étanchéité et accessoires.

Toiture-terrasse accessible ou inaccessible : étanchéité bitumineuse et isolation thermique réglementaires.
Tous les raccords : reliefs, rives, seuils, ventilations, canalisations, évacuations d'eaux pluviales, etc..., sont traités conformément aux normes en vigueur.
Châssis de désenfumage par lanterneau dans la cage d'escalier.

1.8.4. Souches de ventilation et conduits divers

Sorties des ventilations, d'extraction VMC et autres conduits en toiture.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. Sols et plinthes

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil (barre de seuil compensée pour rattrapage des différences de niveaux).

2.1.1. Sols et plinthes des pièces hors salle de bain, salle de douche et WC

Revêtement de sol stratifié avec traitement acoustique
Choix de coloris dans la gamme proposée
Plinthes en bois (medium ou sapin ou équivalent), de même teinte que le sol.

2.1.2. Sols et plinthes des WC & Salle de bains / douche

Carrelage en gré cérame ou gré cérame émaillé de dimension 45cm x45cm environ, pose droite.
Choix de coloris dans la gamme proposée.
Plinthes assorties.

2.1.3. Sols des balcons

Sol béton brut.

2.1.4. Sols des terrasses

Dalles béton sur les terrasses du rez-de-chaussée
Dalles béton sur les terrasses accessibles étanchées
Accès aux terrasses par un seuil de 25cm de hauteur maximum en raison de l'isolation et du revêtement de sol posé sur plots.

2.2. Revêtements muraux (Autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

2.2.1. Revêtements muraux des pièces humides :

2.2.1.1. Salles d'eau ou de bains

Faïence collée :
De hauteur 1,60 m environ au-dessus de la baignoire par rapport au rebord haut sur 2 ou 3 cotés, y compris tablettes et paillasse éventuelles.
De hauteur 2.00 m environ au-dessus du bac de douche (si concerné).
Listel.
Faïence collée sur tablier de baignoire avec trappe de visite.

La hauteur de faïence peut varier en fonction du calepinage et de la dimension de la faïence.
Teinte de faïence et listel au choix dans la gamme proposée.

2.2.1.2. Cuisines

Faïence au-dessus de l'évier sauf dans le cas de travaux réservés par l'acquéreur.

2.2.1.3. WC

Sans objet.

2.2.2. Revêtements muraux dans autres pièces

Sans objet
Cf. Poste peinture.

2.3. Plafonds (sauf peintures, tentures)

2.3.1. Plafonds

Application d'un enduit projeté type GS lissé.

2.3.2. Faux-plafonds, soffites

En plafond, lors des tracés horizontaux de tuyauteries, canalisation ou VMC, pose d'un soffite par plaques de plâtre cartonnées.

2.4. Menuiseries extérieures

2.4.1. Menuiseries extérieures des pièces principales

Profilé en PVC : blanc coté intérieur et teinte au choix de l'architecte pour la face extérieure.
Double vitrage isolant à faible émissivité, épaisseur et nature du vitrage suivant les études thermiques et acoustiques.
Classification d'étanchéité des menuiseries suivant réglementation.
Grilles d'entrée d'air conformes à la réglementation.

2.4.2. Menuiseries extérieures des pièces de service

Sans objet

2.5. Fermetures extérieures et occultations

2.5.1. Rez-de-chaussée

Volets roulants couleur au choix de l'architecte sur toutes les baies des logements ;
Manoeuvre manuelle par tringle ;
Tabliers composés de lames PVC (ou aluminium selon contrainte technique) articulées avec coulisses de guidage en tableau ;
Les coffres de volet roulant seront positionnés en applique coté logement.

2.5.2. Etages

Volets roulants couleur au choix de l'architecte sur les baies des chambres uniquement.

Manoeuvre manuelle par tringle.

Tabliers composés de lames PVC (ou aluminium selon contrainte technique) articulées avec coulisses de guidage en tableau et système anti-relèvement.

Les coffres de volet roulant seront positionnés en applique coté logement.

2.6. Menuiseries intérieures

2.6.1. Huisseries et bâtis

Huisseries métalliques pour les blocs portes situés dans les cloisons de distribution.

Huisseries métalliques pour les blocs portes palières.

2.6.2. Portes intérieures.

Portes de distribution intérieures à recouvrement de type alvéolaire, finition peinture ou laquée.

Béquilles doubles sur plaque de propreté avec :

Clé pour les chambres

Condamnation à verrou pour les salles de bain et les WC, Bec de cane pour les autres portes

Butées au sol

2.6.3. Portes palières

Portes planes, à âme pleine, finition stratifiée ou peinte suivant le projet de l'architecte.

Portes conformes à la réglementation incendie, et aux prescriptions thermique et acoustiques.

Poignée ou bouton de tirage sur face palier.

Seuil à la suisse.

Ferrage : serrure de sécurité 3 points.

2.6.4. Portes de placards (si le logement est concerné)

Portes de placards à vantaux coulissants ou avec un ouvrant en mélaminé blanc, épaisseur 10 mm, profil en acier laqué blanc.

Porte ouvrant à la française pour les placards de faible largeur (c'est-à-dire inférieure ou égale à 90 cm de passage environ)

Portes coulissantes sur rail pour les placards dont la largeur est supérieure à 90 cm.

Les équipements intérieurs des placards ne sont pas compris.

Position : suivant plan de vente

2.7. Serrurerie et garde-corps

2.7.1. Garde-corps et barres d'appui (escaliers et paliers)

Cage d'escalier : Main courante et / ou garde-corps en acier peint ou en aluminium thermolaqué dans la cage d'escalier, suivant réglementation en vigueur

2.7.2. Ouvrages divers (séparatifs de balcon, terrasses...)

Suivant plans de façades, cadre et lisse haute en métal ou aluminium, barreaudage vertical.

2.8. Peintures, papiers, tentures

2.8.1. Peintures extérieures et vernis

2.8.1.1. Sur menuiseries.

Sans objet (menuiserie PVC)

2.8.1.2. Sur serrurerie

Finition brute ou laquée.
Teinte au choix de l'Architecte.

2.8.2. Peintures intérieures

2.8.2.1. Sur menuiseries

Portes intérieures et huisseries, trappes de visite, gaines techniques : 2 couches de peinture.
Finition courante.

2.8.2.2. Sur murs

Préparation du support et application de 2 couches de peinture d'impression (teinte blanche de propreté).
Il est précisé que la peinture appliquée est une peinture de préparation et ne peut être considérée comme la peinture de finition qui reste à la charge du client.

2.8.2.3. Sur plafonds

Préparation du support et application de 2 couches de peinture blanche finition mate en pièce sèche et cuisine ; finition satinée en pièce humide.

2.8.2.4. - Sur canalisation, tuyauteries, chutes et divers apparents

2 couches de peinture acrylique mate ou satinée sur l'ensemble des canalisations apparentes.

2.8.3. Papiers peints

Sans objet

2.8.4. Tentures

Sans objet

2.9. Equipements intérieurs

2.9.1. Équipements ménagers en cuisine

2.9.1.1. Bloc-évier, robinetterie, appareils et mobilier de cuisine

Meuble évier et robinet classé ECAU E0C2U3 sauf dans le cas de travaux réservés par l'acquéreur.

2.9.1.2. Mobilier de salle de bains

1 meuble sous vasque simple, finition stratifiée ou laquée.
1 miroir au-dessus du meuble vasque avec bandeau lumineux intégré.

2.9.1.3. Evacuation des déchets

Sans objet.

2.9.1.4. Armoire sèche-linge

Sans objet.

2.9.2. Équipements sanitaires et plomberie

2.9.2.1. Distribution d'eau froide

Alimentation principale par colonnes montantes en PVC, en gaine technique palière.
Piquage individuel dans la gaine technique palière jusqu'au collecteur de répartition « Eau froide Sanitaire (EFS) » pour distribution secondaire.
Alimentation secondaire (du collecteur de répartition jusqu'aux équipements sanitaires) par distribution encastrée ou apparente en cuivre ou en PER (polyéthylène réticulé apparent ou sous tube IRL).

2.9.2.2. Comptage Eau froide

Manchette pour pose ultérieure de comptages (ou décomptages) individuels dans les gaines techniques palières par le syndic de copropriété.

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

Production d'eau chaude sanitaire instantanée par chaudière individuelle murale à énergie gaz et à condensation répondant aux exigences de la réglementation thermique 2012. Extraction des gaz brûlés à ventouse raccordée sur un conduit collectif type 3CE ou en direct en toiture.

Distribution du Gaz :

Alimentation principale en gaine technique palière.

Piquage individuel dans la gaine technique palière jusqu'à la chaudière pour distribution secondaire.

Le cheminement de l'alimentation Gaz sera encastré en dalle ou apparent selon contrainte technique.

Compteur gaz et détendeur posé en gaine technique palière ou suivant prescription du concessionnaire Gaz.

Distribution d'Eau chaude Individuelle :

Alimentation secondaire (de la chaudière jusqu'au collecteur de répartition « Eau Chaude Sanitaires (ECS) » puis jusqu'aux équipements sanitaires) par distribution encastrée ou apparente en cuivre ou en PER (polyéthylène réticulé apparent ou sous tube IRL).

2.9.2.4. Evacuations

En tube PVC apparent dans le logement vers la chute d'eaux usées ou eaux vannes en gaine technique à l'intérieur du logement.

2.9.2.5. Branchements en attente

Pour machine à laver la vaisselle :

1 attente pour évacuation eaux usées
1 arrivée d'eau froide

Pour machine à laver le linge :

1 attente pour évacuation eaux usées
1 arrivée d'eau froide

2.9.2.6. Appareils sanitaires et robinetteries

Salle de bains :

° Baignoire acrylique blanche de dimensions 170cm*70cm environ.
Mitigeur monocommande
Set de douche

° Meuble vasque.
Vasque de 60cm de largeur de chez Chêne Vert ou équivalent.
Miroir et bandeau lumineux au-dessus du meuble.
Mitigeur monocommande

WC :

° Cuvette W-C avec réservoir 3-6 Litres. Abattant double en PVC

2.9.3. Équipements électriques

2.9.3.1. Type d'installation

Installation conforme à la NF C 15-100 à la date du dépôt de PC et aux normes en vigueur.

Câblage et fourreaux : incorporés en murs, cloisons, gaine techniques, planchers et / ou plafonds.

Tableau d'abonné : positionné en Gaine Technique Logement protégée par une porte de placard ou une trappe d'accès.

Gaine technique Logement : accessible par une porte de placard ou une (ou plusieurs) trappe(s) d'accès.

Petit appareillage électrique.
Localisation suivant plans de l'architecte.

2.9.3.2. Puissance à desservir

Suivant type de logement et normes en vigueur.
Courant monophasé.

2.9.3.3. Équipement de chaque pièce

Appareillage pour prises courants forts et faibles de couleur blanche
Appareillage pour éclairage : boîtes pour points de centre et appliques, compatibles avec le dispositif de connexion de luminaires, fiche douille DCL.
Équipement suivant la norme NF C 15-100 en vigueur.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie commandée par bouton poussoir situé dans la circulation et positionné à proximité de la porte d'entrée.

2.9.3.5. Vidéophone

Commande d'ouverture avec visiophone depuis les logements.

2.9.3.6. Équipement des terrasses et balcons

1 Point lumineux

2.9.4. Chauffage, Ventilation

2.9.4.1. Type d'installation (chauffage)

Chaudière individuelle murale à énergie gaz et à condensation répondant aux exigences de la réglementation thermique 2012. Nourrice de répartition sous la chaudière ou dans le placard.

2.9.4.2. Températures garanties dans les diverses pièces par température minimal extérieure de -9° C extérieur

16° C hall et dégagement
19° C chambres et séjours, cuisines.
21° C salles de bains.

2.9.4.3. Appareils d'émission de chaleur

Radiateurs panneaux en acier habillés blanc de type HM CLASSIC ou équivalent ;
Robinet thermostatique dans les chambres.
Robinet simple ou thermostatique dans les autres pièces.
Thermostat d'ambiance programmable.
Localisation, nombre et caractéristiques suivant étude thermique.

2.9.4.4. Conduits et prises de ventilation

Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux, collective.

Extraction en pièces humides par bouches hygroréglables suivant calculs de l'étude thermique.

2.9.4.5. Conduits et prises d'air frais

Suivant calculs et étude thermique.

Entrée d'air hygroréglables en partie haute de menuiseries extérieures (des pièces sèches)

Nombre et dimensionnement suivant note de calcul.

2.9.5. Équipements de télécommunications

2.9.5.1. Télévision

Une prise télévision dans le séjour et une prise télévision dans la chambre principale raccordée sur antenne collective.

2.9.5.2. Téléphone

Alimentation depuis le sous-répartiteur avec 1 prise téléphone dans le séjour, 1 dans chaque chambre, suivant réglementation.

2.9.5.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Commande d'ouverture avec visiophone depuis les logements.

2.9.6. Autres équipements

Le portail véhicule d'accès au parking est équipé d'une commande automatique par télécommande.

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1. **Caves**

Sans objet

3.2. **Jardins privés, terrasses et balcons**

3.2.1. Jardins privés

Jardins engazonnés et délimités par des haies.

Les jardins ne seront pas clôturés, un passage, dans le linéaire des haies et de largeur 1 mètre minimum vers les espaces verts communs sera maintenu ouvert pour assurer l'entretien du gazon et des haies au gestionnaire.

3.2.2. Terrasses

Idem paragraphe 1.3.6.

3.2.3. Balcons

Idem paragraphe 1.3.6.

3.3. Garages

3.3.1. Garages extérieurs

Sans objet

3.3.2. Garages en sous-sol

Sans Objet

3.4. Places de parkings

3.4.1. Parkings extérieurs

Selon plan.

Dimensions au sol conformes à la réglementation en vigueur et délimitées par bandes peintes ;

Indication des places PMR ;

Numérotation des emplacements.

3.4.2. Parkings en rez-de-chaussée sous bâtiment ou en sous-sol

Sol en enrobé ou béton ;

Dimensions au sol conformes à la réglementation en vigueur et délimitées par bandes peintes ;

Indication des places PMR ;

Les largeurs des places de parking et l'implantation des poteaux sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier selon les contraintes techniques.

Numérotation des emplacements.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. Hall d'entrée de l'immeuble et circulations palières rez-de-chaussée

4.1.1. Sols

Dallage en carrelage grès cérame avec plinthes assorties selon choix architecte.

Tapis brosse de propreté encastré.

4.1.2. Parois

Peinture, toile de verre peinte ou revêtement décoratif selon projet de décoration de l'architecte.

4.1.3. Plafonds

Faux-plafond acoustique et décoratif en plaques de plâtre cartonnées avec spots encastrés et/ou béton peint.

4.1.4. Éléments de décoration

Selon projet décoratif de l'architecte.

Miroirs dans le hall.

Tableau d'affichage.

4.1.5. Portes d'accès et système de fermeture

Ensemble menuisé vitré en acier laqué ;

Ouverture par badge de proximité type vigik (fourniture de 3 badges par logement minimum) ;

Gâche électrique ou ventouse magnétique et système d'appel par interphone ;

4.1.6. Teinte au choix de l'architecte. Boîtes aux lettres

Conformes aux normes de la Poste et d'accessibilité ;

Implantation suivant les plans de l'architecte.

4.1.7. Chauffage

Sans objet

4.1.8. Équipement électrique

Éclairage par spots encastrés dans faux plafonds et / ou par appliques.

4.2. Circulations des couloirs d'étage

4.2.1. Sols

Moquette en lés ou en dalles selon choix du maître d'ouvrage.

Classement au feu suivant réglementation.

Plinthes bois peinte.

4.2.2. Murs

Peinture, toile de verre peinte ou revêtement décoratif selon projet de décoration de l'architecte.

4.2.3. Plafonds

Préparation du support.

2 couches de peinture acrylique blanche sur support béton ou selon nécessité technique, faux-plafond acoustique en plaques de plâtre cartonnées.

4.2.4. Chauffage

Sans objet.

4.2.5. Portes sur escaliers

A âme pleine, coupe-feu, avec ferme porte, revêtement stratifié ou peinture selon projet Architectural

4.2.6. Équipements électriques

Éclairage par luminaires en plafonds et / ou par appliques.
Ensemble commandé par détection de présence.

4.2.7. Portes de gaines techniques

En bois médium ou équivalent, 2 couches de peinture selon choix de l'Architecte.
Système de condamnation des portes de gaines techniques selon prescription des concessionnaires
(Gaz, Electricité, Eau...)

4.3. Cages d'escaliers

4.3.1. Sols des paliers

Peinture

4.3.2. Murs

Peinture type gouttelette.

4.3.3. Plafonds

Peinture type gouttelette.

4.3.4. Marches et contremarches

Peinture anti-poussière.

4.3.5. Éclairage

Eclairage par luminaires de type hublots.
Ensemble commandé par détection de présence.

4.3.6. Menuiseries

Lanterneau pour le désenfumage de la cage d'escalier et pour l'accès en toiture, manœuvre selon réglementation.

4.3.7. Divers

Mains courantes et garde-corps en acier ou aluminium peint ou thermolaqué.

4.4. Locaux communs

4.4.1. Local de réception des ordures ménagères

Conforme à la réglementation en vigueur.
Carrelage au sol. Murs béton ou en maçonnerie peints. Isolation en sous face de plafond.
Fermeture par clé.
Eclairage par hublot, commandé par détection de présence ou interrupteur sur minuterie.

4.4.2. Local vélos

Conforme à la réglementation en vigueur ;
Sol béton. Murs béton ou en maçonnerie. Isolation en sous face de plafond selon calcul thermique ;
Fermeture par clé ;
Eclairage par hublot ;
Râteliers au sol pour le rangement des vélos.

4.4.3. Local entretien

Situé au Rez-de-Chaussée du Bâtiment ;
Sol béton. Murs béton ou en maçonnerie. Isolation en sous face de plafond selon calcul thermique ;
Eclairage de type hublot ou réglette fluorescentes, commandé par détection de présence ou interrupteur sur minuterie.

Un vidoir suspendu avec robinetterie.
Production d'eau chaude sanitaire pour le vidoir par ballon d'eau chaude sanitaire 50L.

Ce local sera prévu dans un ou plusieurs des 3 bâtiments.

4.4.4. Local technique Réseaux de communications

Local dimensionné suivant réglementation.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. Ascenseur

Un appareil d'une capacité minimale de 630 kg, 6 personnes, desservant tous les niveaux d'habitation
Portes de cabine coulissantes.
Sol cabine : revêtement carrelage dito hall.
Téléalarme en cabine permettant d'assurer une liaison téléphonique ou GSM avec un centre de veille 24 h / 24 (Contrat à souscrire par la copropriété)

5.2. Chauffage, eau chaude (collectifs)

Sans objet (sauf eau chaude pour le local entretien, voir article 4.7.3)

5.3. Télécommunications

5.3.1. Téléphone

Distribution du réseau jusqu'aux appartements, en attente de raccordement par le concessionnaire.
Dans le cas où le bâtiment est raccordé à la fibre optique, celle-ci pourra remplacer le raccordement cuivre.

5.3.2. Antennes TV et radio

Distribution des chaînes de télévision par antenne collective sur l'immeuble ou par convention éventuelle passée avec l'opérateur de la desserte câblée.

5.3.3. Fibre optique

Immeuble précablé pour la fibre optique.

Nota : la possibilité d'utilisation dépendra néanmoins de la desserte du réseau par les opérateurs jusqu'à la Résidence.

5.3.4. Branchements et comptages particuliers

Sans Objet.

5.4. Réception, stockage, évacuation des ordures ménagères

Réception des ordures ménagères dans le local prévu à cet effet (Voir Article 4.7.1)
Stockage et évacuation par containers mis à disposition par le syndic gestionnaire.

5.5. Ventilation des locaux

Ventilation collective des logements, de type ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux.
Moteur (caisson) d'extraction positionné en toiture terrasse.
Ventilation naturelle des locaux poubelles, vélos et du sous-sol.

5.6. Alimentation en eau

5.6.1. Comptage général

Alimentation depuis le compteur général placé en limite de propriété ou dans le Bâtiment, suivant les indications du concessionnaire pour alimenter les colonnes montantes de l'immeuble.
Alimentation en eau des appartements par canalisations encastrées en polyéthylène depuis les gaines d'étage.
Chaque appartement dispose d'une vanne d'arrêt en gaine, positionnée selon normes en vigueur.

5.6.2. Réducteur de pression

Selon nécessité et pression délivrée par le Service de l'eau.

5.6.3. Colonnes montantes

En gaines techniques palières

5.6.4. Branchements et comptages particuliers

En gaines techniques palières, mise en place de manchettes pour pose ultérieure de sous-compteurs divisionnaires par le Syndic de copropriété.

Les manchettes pourront être positionnées à un étage différent de celui du logement.

5.7. Alimentation en gaz

5.7.1. Comptage général

Alimentation depuis le compteur général placé en limite de propriété suivant les indications du concessionnaire.

5.7.2. Distribution

Alimentation principale (colonne montante) en gaine technique palière.

Piquage individuel dans la gaine technique palière jusqu'à la chaudière pour distribution secondaire.

Le cheminement de l'alimentation Gaz des logements sera encastrée en dalle ou apparente en cuivre peint.

5.7.3. Branchement et comptages particuliers

Un compteur par logement.

Compteur gaz et détendeur posé en gaine technique palière ou suivant prescription du concessionnaire Gaz. Les compteurs pourront être positionnés à un étage différent de celui du logement.

5.8. Alimentation en électricité

5.8.1. Comptage des Services généraux

Un compteur pour les services généraux (alimentation VMC, Ascenseur, éclairage parties communes etc...), localisé en gaine technique palière au rez-de-chaussée.

5.8.2. Distribution

Par colonnes montantes en gaine technique palière.

Coffrets de coupure.

5.8.3. Branchement et comptages particuliers

Un compteur par logement en gaine technique à l'intérieur du logement.

Système de Téléreport permettant d'accéder à la relève des compteurs électriques depuis l'extérieur au moyen d'un TSP (Terminal de Saisie Portable)

5.9. Réseaux eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes du Rez-de-Chaussée

Localisation selon études techniques.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1. Espaces verts

6.1.1. Plantations

Essences diverses suivant projet du Maître d'œuvre.

6.1.2. Engazonnement

Suivant Projet du Maître d'œuvre

6.2. Voirie et parkings

6.2.1. Voirie d'accès

6.2.1.1. Depuis la rue Vanderhaegen :

Accès véhicule via un portail motorisé et accès piéton par un portillon avec ouverture par badge et système d'appel par interphone

6.2.1.2. Accès au sous-sol :

Rampe d'accès selon plan masse. Voiles de la rampe réalisés en facettes.
Le portail véhicule d'accès au parking en sous-sol est motorisé.

Commande d'ouverture par télécommande (1 boîtier par emplacement de stationnement)

6.2.2. Parkings

Les dimensions au sol sont conformes à la réglementation en vigueur.

6.2.3. Trottoir

Sans objet.

6.2.4. Cheminement piéton

Selon choix de l'architecte.

6.3. Local poubelles extérieures

Sans objet (situé à l'intérieur du bâtiment)

6.4. Local vélos extérieurs

Sans objet (situé à l'intérieur du bâtiment)

6.5. Circulation des piétons

Cheminement en enrobé, béton ou revêtement minéral entre l'extérieur de la résidence et les entrées des bâtiments.

6.6. Aire de jeux

Sans objet

6.7. Éclairages extérieurs

Selon étude d'éclairement.

Eclairage des cheminements extérieurs par bornes lumineuses, candélabres ou appliques fixées sur les façades.

L'éclairage est commandé par horloge ou interrupteur crépusculaire.

6.8. Aire de présentation des poubelles pour la collecte

Située en front à rue sur le parvis entre la Chapelle et le bâtiment A.

6.9. Clôtures

6.9.1. Portail d'accès des véhicules

Portail pour accès aux véhicules avec ouverture par télécommande (fourniture d'une télécommande par place de stationnement).

6.9.2. Clôtures

Selon projet paysager

L'ensemble du projet de logements sera clôturé par les murs existants ou tout autre dispositif nouveau.

6.10. Réseaux divers

6.10.1. Eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes

Les réseaux sont de type séparatif, eaux pluviales, eaux usées et vannes.

Les évacuations des eaux usées et vannes seront raccordées aux réseaux publics.

Les évacuations des eaux pluviales seront raccordées au réseau public en respect de la réglementation communautaire en vigueur (infiltration, chaussée réservoir et / ou bassin de tamponnement avec un éventuel dispositif de relevage selon les contraintes techniques)

6.10.2. Eau potable

Branchement sur le réseau public.

6.10.3. Electricité

Branchement sur le réseau public depuis un coffret placé en limite de propriété, ou suivant prescriptions du concessionnaire. Le réseau d'électricité de basse tension sera enterré.

6.10.4. Réseaux de télécommunication

Réseaux de fourreaux enterrés et raccordés sur le réseau de l'opérateur.

7. NOTA :

7.1. Achèvement et travaux de parachèvement

L'achèvement de l'immeuble est acquis le jour où sont achevés tous les travaux indispensables à l'habitabilité de l'immeuble (Article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). La notion d'achèvement exclut donc les travaux de parachèvement, dont la réalisation conditionne la livraison et la remise des parties communes.

Sont notamment désignés travaux de parachèvement tous les travaux de finition (aménagement et décoration des halls d'entrée et parties communes etc..., d'une manière générale les divers travaux de revêtements), ainsi que la mise en service des ascenseurs, par exemple.

A l'inverse, l'installation de l'escalier de distribution aux étages est indispensable pour que puisse être prononcé l'achèvement de l'immeuble.

7.2. Modifications

Seront admises de plein droit, toutes modifications de structure et de l'agencement intérieur et extérieur (comme le déplacement de gaine technique, soffite ou faux plafonds, etc... ayant pour but de résoudre un problème technique ou de compléter ou de parfaire soit l'effet architectural, soit l'harmonie de l'immeuble, et qui seraient apportées en cours de travaux, par le Constructeur en accord avec l'Architecte ; de ce fait le maître d'ouvrage s'autorise de plein droit une modification du permis de construire.

Le Constructeur pourra être amené à modifier les prestations énumérées dans la présente notice et à les remplacer par des prestations globalement équivalentes dans le cas d'apparition d'un matériel nouveau ou en cas de force majeure légitime, notamment :

- règles administratives contraignantes
- règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite
- cessation d'activité, etc... d'entreprise ou de fournisseur.
- arrêt de fabrication, défaut d'approvisionnement ou retard d'approvisionnement d'un matériau.
- qualité insuffisante d'un matériau prévu ou livré

Et plus généralement, si les impératifs techniques ou réglementaires le mettaient dans l'obligation de renoncer définitivement à telle ou telle disposition de prestation prévue.

En outre, le Client ne pourra en aucun cas, ce qu'il reconnaît expressément, réclamer, au cas où il est écrit qu'une prestation est prévue avec une variante (exemple : mur de cave de 0.05 m d'épaisseur ou de 0.10 m) l'une ou l'autre de la prestation, demander la réalisation d'une prestation plutôt que l'autre.

D'une manière générale, le Client ne pourra en aucun cas réclamer l'une ou l'autre des prestations prévues au présent descriptif dans la mesure où celle fournie par le Constructeur correspond à une qualité réputée équivalente sur la base des informations données par l'Architecte.

Par exemple, si pour quelque raison que ce soit, outre les raisons exprimées ci-dessus, l'Architecte décide de changer le revêtement des murs des halls d'entrée ou la décoration de l'immeuble ou la marque des sanitaires, des carrelages, etc... sans que cette liste soit exhaustive, le Constructeur ne sera tenu qu'à la fourniture d'une prestation à qualité équivalente.

Le Client reconnaît cette clause comme étant essentielle sans laquelle le Constructeur n'aurait pas contracté.

NB (1) :

Les teintes sont choisies, lorsqu'un choix est proposé, parmi les échantillons sélectionnés par la société Maître d'ouvrage. Il est prévu un choix de teinte par nature de matériaux et par logement.

Si le contrat de réservation est signé avant la date de commande des matériaux par l'entreprise du corps d'état intéressé, l'Acquéreur a la faculté pour certains matériaux (carrelage, parquet...) de choisir les teintes dans le délai imparti.

Si le contrat de réservation est signé après la date de commande des matériaux par l'entreprise du corps d'état intéressé, les choix auront déjà été effectués par le Maître d'ouvrage.

NB (2) :

L'emplacement des ouvrages de branchement (tels que coffrets de comptages, fosses, regards, etc...) pourra évoluer pour des raisons techniques ou réglementaires.

NB (3) :

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des divers matériaux. Les prestations pourront subir des changements dus à l'évolution technique, à l'amélioration de la construction, à la révision de plans par l'Architecte en fonction des réglementations ou tout autre impératif de construction, ou sur proposition de variantes des Entreprises. Les matériels et matériaux de remplacement seraient dans ce cas de qualité comparable.

NB (4) :

Est considéré comme chambre principale, la chambre la plus grande en surface au sol.

NB (5) :

Après livraison des logements et leurs premières mises en chauffe, des fissures non préjudiciables peuvent apparaître, notamment à la liaison entre différents matériaux. Ces fissures pourront être traitées, dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, par l'ajout d'une baguette de recouvrement en PVC ou bois peint.

NB (6) :

Le Maître d'Ouvrage recommande aux propriétaires ou à leurs locataires de se conformer étroitement aux règles de sécurité en vigueur en cas d'installation d'appareils et d'équipements électriques. En outre, nous attirons leur attention sur l'obligation d'équiper les pièces humides (Salle de bain, Cuisine...) avec des appareils d'éclairages de classe conforme à la réglementation, en fonction de leur positionnement.

NB (7) :

Les précisions de marques de références, d'appareils ou autres spécifications sont données à titre indicatifs, l'Architecte et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de déterminer le type définitif suivant l'évolution des fabrications, les possibilités d'approvisionnement ou d'importation, ou suivant propositions des Entreprises.

NB (8) :

La dimension prévue pour l'emplacement du lave-linge (LL) est de 60cm de profondeur * 60cm de largeur.

NB (9) :

La demande de mise en service auprès des différents fournisseurs d'énergie (Gaz, Electricité...) est à la charge de l'Acquéreur qui effectuera lui-même les démarches de mise en service auprès du fournisseur d'accès de son choix.

NB (10) :

Les cotes et surfaces mentionnées sur le plan de vente sont indiquées sous réserve des tolérances de constructions d'une part, et des épaisseurs définitives des isolants, murs et cloisons d'autre part, dans la limite de la tolérance définie dans l'acte de vente.

Les surfaces des plans de vente sont donc indicatives, et pourraient être modifiées (en plus ou en moins)

L'implantation et la dimension des équipements ou appareils (meuble vasque, WC...) sur le plan de vente est indicative sur leur positionnement. Leur dimension et leur forme pourra ne pas correspondre à leur représentation sur le plan de vente.

Les retombées de poutre, soffites, faux-plafonds, canalisations apparentes ou non, ne sont pas obligatoirement indiquées sur le plan de vente.